

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoir donné	0
Nombre de suffrages exprimés	12

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 4 Janvier 2016

L'an deux mil seize, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 31 décembre 2015

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Marie-Josée BERGÉ et Dominique LE BARZIC.

Excusés :

Stéphane ROCHER, Jessy VILLAUME

Secrétaire de séance :

Christelle SUIRE

OBJET N° 195 – REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES SUITE A L'ORGANISATION D'ELECTIONS PARTIELLES SUR LA COMMUNE DE MARSAIS SAINTE-RADEGONDE

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que la démission de 6 Conseillers Municipaux à Marsais Sainte Radegonde oblige la commune, en début d'année 2016, à organiser des élections partielles qui ne sont pas sans incidence au niveau de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault, puisqu'elles rendent caduque sa gouvernance.

En effet, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires venant modifier l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que:

« En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. »

L'évènement déclencheur de l'organisation d'élections partielles sur la commune de Marsais Sainte-Radegonde a été la démission du 5^{ème} Conseiller Municipal, enregistrée à la Préfecture le 16 novembre 2015.

Ce qui signifie que la mise en place d'un nouvel accord local sur la répartition des sièges doit intervenir **avant le 16 janvier 2016** selon le principe suivant :

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 4 Janvier 2016

« Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres »- article L5211-6-1 du CGCT »

Le Préfet, selon les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault, prendra un arrêté de répartition des sièges de l'EPCI avant le 31 janvier 2016.

Pour mémoire et information, il est rappelé ci-dessous :

- La répartition actuelle des sièges par commune devenant caduque suite à l'organisation d'élections partielles
- La répartition des sièges selon le modèle de droit commun (en grisé) à défaut d'accord local trouvé.
- Les différents accords locaux possibles.

	MOUZEUIL ST MARTIN	L'HERMENAULT	POUILLE	MARSAIS STE RADEGONDE	ST CYR DES GATS	ST VALERIEU	ST LAURENT DE LA SALLE	ST MARTIN DES FONTAINES*	TOTAL DE SIEGES
Répartition actuelle	4	3	3	3	3	2	2	2	22
Répartition de Droit Commun (si pas d'accord local trouvé)	5	3	3	2	2	2	1	1	19
Accord Local N°1	6	4	3	3	2	2	2	1	23
Accord Local N°2	6	4	3	2	2	2	2	1	22
Accord Local N°3	5	4	3	2	2	2	2	1	21
Accord Local N°4	5	3	3	2	2	2	2	1	20
Accord Local N°5	4	4	3	2	2	2	2	1	20
Accord Local N°6	5	3	3	2	2	2	1	1	19
Accord Local N°7	4	4	3	2	2	2	1	1	19
Accord Local N°8	4	3	3	2	2	2	2	1	19

**Siège de droit : non modifiable par un accord local / communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il en a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège.*

La Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des communautés de communes par accord entre les communes membres, dans les limites compatibles avec la jurisprudence constitutionnelle.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 20% l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Sont prévues 2 exceptions :

- La première exception concerne une commune pour laquelle la répartition hors accord local (selon la proportionnelle à la plus forte moyenne) accorde un nombre de sièges qui s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale. La loi prévoit que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart.
- La deuxième exception permet d'attribuer deux sièges à une commune pour laquelle la répartition à la proportionnelle conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Conformément aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015 précitée,

Considérant l'obligation de recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault suite à l'organisation d'élections partielles sur la commune de Marsais Sainte Radegonde,

Considérant les votes émis aux réunions de Bureau et de Conseil Communautaire du 14 décembre 2015,

Considérant l'intérêt d'un accord local pour permettre un meilleur fonctionnement de l'institution et se rapprocher au plus du fonctionnement actuel,

Il est proposé l'accord local (n°8) suivant :

COMMUNES	Nouvelle répartition avec accord local proposé
MOUZEUIL ST MARTIN	4
L'HERMENAULT	3
POUILLE	3
MARSAIS STE RADEGONDE	2
ST CYR DES GATS	2
ST VALERIEN	2
ST LAURENT DE LA SALLE	2
ST MARTIN DES FONTAINES*	1
TOTAL DE SIEGES	19

**Siège de droit : non modifiable par un accord local*

Pour information ;

- Lors du prochain conseil communautaire, il sera procédé à l'installation du nouveau conseil.
- Les élus qui conservent leur mandat de conseiller communautaire garderont leurs fonctions, délégations établies en avril 2014 (Présidence, Vice-Présidence, Membre du Bureau, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément aux conditions posées par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.
- **FIXE**, dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault comme suit :

COMMUNES	Nouvelle répartition avec accord local
MOUZEUIL ST MARTIN	4
L'HERMENAULT	3
POUILLE	3
MARSAIS STE RADEGONDE	2
ST CYR DES GATS	2
ST VALERIEN	2
ST LAURENT DE LA SALLE	2
ST MARTIN DES FONTAINES*	1
TOTAL DE SIEGES	19

- **PREND ACTE** que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour être entériné par le Préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 196 – APPROBATION DE LA CORRECTION SPECIFIQUE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A PARTIR DE 2016

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault s'est réunie le 14 décembre dernier.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI , dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2014 - n°2014-1655 du 29 décembre 2014 (II), qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres », il convient à chaque Conseil Municipal membre de l'EPCI de se prononcer sur le rapport de la CLECT et par voie de conséquence sur la modification du montant des attributions de compensation.

Le Maire fait lecture du rapport de la CLECT du 14 décembre 2015 qui porte :

- ☞ Une correction spécifique de l'attribution de compensation à partir de 2016.

Le Maire invite les membres de son Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification d'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 décembre 2015 et par voie de conséquence approuve la

correction spécifique de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2016
comme suit :

Attribution de compensations positives :

– Commune de L'Herminault :	25 230 €
– Commune de Marsais-Sainte-Radégonde :	14 523 €
– Commune de Mouzeuil-Saint-Martin :	110 968 €
– Commune de Saint-Cyr des Gâts :	74 508 €
– Commune de Pouillé :	8 502 €

Attribution de compensations négatives :

– Commune de Saint-Laurent de la Salle :	- 3 816 €
– Commune de Saint-Martin des Fontaines :	- 5 463 €
– Commune de Saint-Valérien :	- 2 830 €

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

OBJET N° 197 – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU JARY - TRANSFERT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE

Traditionnellement, la salle polyvalente du Jary est mise gratuitement à disposition des associations une fois par an. Cet avantage avait été mis en place afin de fédérer le bénévolat communal et ainsi de remercier pour l'aide apportée par les associations communales, lors de l'organisation de la 1^{ère} foire à l'ancienne en septembre 1996 (délibération n°156 du 13 janvier 1997) et des suivantes.

Cet avantage encore accordé à ce jour ne constitue donc pas un droit acquis de manière définitive.

A l'usage, il s'avère que des associations, dont le fonctionnement ne nécessite pas la location de la salle polyvalente cèdent leur « droit » à une autre association, qui, du même coup, peut bénéficier de plusieurs utilisations gratuites dans l'année. Cette pratique va à l'encontre d'une bonne gestion de cet équipement public.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour une tolérance ou non du transfert de mise à disposition gratuite de la salle du Jary d'une association vers une autre association.

Par un vote à main levée, par 11 voix contre et 1 abstention, le principe de « cession » d'une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente du Jary, d'une association vers une autre association est rejeté.

Le Maire et le secrétariat de la Mairie, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de veiller à une stricte application de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2016.

OBJET N° 198 – COMPLEXE SPORTIF : BRANCHEMENTS D'ALIMENTATION EN EAU

Le fonctionnement du complexe sportif engage deux entités : la Commune de L'Herminault et la Communauté de Communes du Pays de L'Herminault.

Actuellement, un seul branchement permet l'approvisionnement en eau.

Le Syndicat VENDEE EAU a accepté la pose de deux compteurs séparés à l'intérieur de la propriété communale comprenant également le remplacement intégral des canalisations existantes.

Le devis global s'élève à. 6 924,43 € ; et la part restant à financer à 4 154,66 €, Cette somme sera prise en charge par moitié par la Commune de L'Hermenault et par la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault.

Le Conseil Municipal valide cette décision, à l'unanimité des membres présents.

OBJET N° 199 – AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 14 EN ENTREE DE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans la traversée de l'agglomération de L'HERMENAULT, la RD 14 supporte un trafic routier important.

Il apparaît que la limitation de vitesse à 50 km/h n'est globalement pas respectée.

La Commune souhaite réaliser un aménagement global de la traversée de l'agglomération afin de réduire efficacement la vitesse des usagers empruntant notamment la RD14.

L'aménagement consiste à :

- ✗ Réduire la vitesse sur la RD 14 en entrée d'agglomération depuis Saint Valérien via la création de deux écluses à rétrécissement latéral et une écluse à rétrécissement axial
- ✗ Créer une chicane qui permettra la création de places de stationnement et donc qui renforcera le côté urbain de la RD14
- ✗ Sécuriser les traversées piétonnes en aménageant le carrefour entre la rue de l'Ouche Guérin et la rue du Stade Beaulieu et en prolongeant le trottoir côté sud de la rue du Stade Beaulieu
- ✗ Matérialiser le tourne-à-gauche existant sur la RD104 face à la salle des sports

L'objectif de cet aménagement est de :

- ✗ Favoriser la perception de l'entrée en agglomération pour les usagers de la RD14
- ✗ Contraindre les usagers des RD 14 et RD 104 à réduire leur vitesse en créant un effet de paroi
- ✗ Sécuriser les traversées piétonnes

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de ce projet s'établit à 60.007,20 € TTC. Des subventions peuvent être accordées par l'Etat et le Département.

Le Maire propose de valider le plan de financement de l'opération ainsi :

Montant des travaux réalisés	63 367,20 € TTC
Montant des travaux HT	52 806,00 €
Plan de financement :	
Aide Départementale VOIRIE 40 %	20 002,40 €

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 4 Janvier 2016

Répartition du produit des Amendes de Police 30 %	15 001,80 €
Autofinancement	28 363,00 €
Montant total financé	63 367,20 €

Par un vote à main levée, par 12 voix pour, le Conseil Municipal adopte le plan de financement tel que présenté et demande au Maire de déposer les demandes de subventions correspondantes.

OBJET N° 200 – CONVENTION DE PLACEMENT D'ANIMAUX EN REFUGE

Le Maire expose que des animaux errants sont fréquemment recueillis par la Commune. L'Association GALIA, chemin des Perchées à Fontenay-le-Comte, propose de recueillir à son refuge les animaux abandonnés sur notre commune. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention. Cette convention prévoit une clause financière pour tout animal transféré ; une indemnité de 55 € pour un chien et 50 € pour un chat sera versée à ladite association sur présentation d'une facture.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'Association GALIA de Fontenay-le-Comte.

OBJET N° 201 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE - CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre de la réhabilitation du presbytère.

A ce titre, une consultation pour le choix d'un prestataire pour le contrôle technique et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé a été effectuée par courrier le 13 octobre 2015 auprès de trois contrôleurs techniques et de trois coordonnateurs SPS.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir :

- la société APAVE concernant la mission de contrôle technique - CT - pour un montant de 1.045 euros HT, offre économiquement la plus avantageuse.
- la société MSB concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - SPS - pour un montant de 470 euros HT, offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix des prestataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- attribue le marché de contrôle technique à la société APAVE pour un montant de 1.045 euros HT,
- attribue le marché de coordination SPS à la société MSB pour un montant de 470 euros HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toute pièce relative à ces dossiers.

QUESTIONS DIVERSES

- organisation de la soirée des vœux le 9 janvier 2016
- présentation du projet d'aménagement du bâtiment communal Place du Marché
- le Maire présente une synthèse concernant les coûts de télécommunications de la Commune

La séance est levée à 22h45

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 195 à n°201

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
	ABSENT	
	EXCUSÉ	
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	VILLAUME Jessy
		ABSENT
		EXCUSÉ
SUIRE Christelle	GROSZ Pierre	BRIT Francis
BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	